

Municipalité de

ST FERDINAND



ISSN 1499-9382

**INFORMATIONS  
MUNICIPALES**

*Vol. 2 - No. 8  
février 2003*

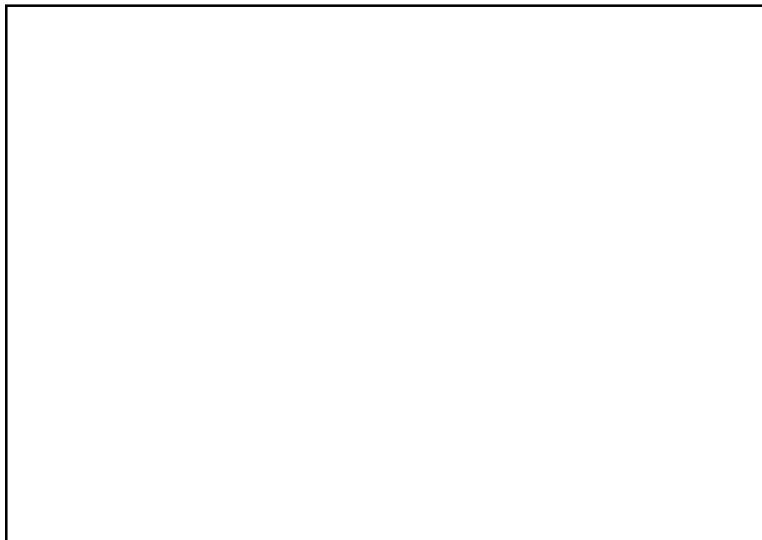
---

## **25 ans au service des incendies de Saint-Ferdinand**

En janvier dernier, lors d'une soirée sociale regroupant le personnel et les conseillers de la municipalité, la municipalité a rendu hommage à M. Constant Roberge pour ses 25 années aux services des incendies de Saint-Ferdinand.

Lors de cette rencontre, une montre a été remise à M. Roberge pour souligner cet événement et une gerbe de fleurs à son épouse Gaétane.

Sur la photo, on aperçoit au centre M. Roberge en compagnie de son épouse et de M. Clermont Tardif, pro-maire. M. Roberge est directeur des incendies de Saint-Ferdinand depuis plusieurs années et supervise un groupe de vingt pompiers volontaires.



### **13 ans de participation à l'OMH**

Les membres du conseil d'administration de l'OMH ont rendu hommage à M. Daniel Binette dernièrement pour son excellent travail en lui remettant un souvenir pour ses 13 années passées dans l'organisation.

Sur la photo, on aperçoit M. Bernard Larochelle, président et Madame Jeanne-d'Arc Ruel, directrice de l'OMH qui félicitent M. Binette pour toutes ses années de bénévolats.

# Matières recyclables (bac bleu)

## Papier et carton

### OUI

Journaux - Circulaires - Papier à lettres  
Enveloppes - Revues et catalogues  
Livres - Cartons d'emballage  
Boîtes de céréales - Boîtes à oeufs  
Annuaire téléphoniques  
Rouleaux de papier de toilette

### NON

Carton souillé par des aliments  
Essuie-tout, papier mouchoir  
Papier ciré  
Matériaux de construction  
(tuiles de plafond, etc.)

## Plastique

### OUI

Contenants et bouteilles propres portant le logo identifiant les matières réutilisables, récupérables et recyclables.  
Il s'agit d'un triangle numéroté portant le chiffre 1 ou 2  
Boissons, jus, eau de source - Margarine  
Yogourt - Savon à vaisselle  
Shampooing  
Eau de javel  
et pellicules de plastique (saran)

### NON

Sacs de plastique - Toile solaire  
Enrobage de meules de foin  
Jouets et boyaux de plastique  
Tuyaux d'érablière  
Articles de styromousse,  
coussins et matelas inclus  
Tous les plastiques non munis du triangle symbole de recyclage

### OUI

Tous les pots et bouteilles de couleur verte, brune ou incolore

### NON

Porcelaine - Vaisselle - Pyrex  
Ampoules électriques - Néons - Miroirs  
Verre plat (vitres de fenêtres)  
Céramique

## Métaux

### OUI

Boîtes de conserve  
Canettes d'aluminium  
Assiettes d'aluminium  
Papier d'aluminium

### NON

Contenants de peinture et de solvant  
Bombes aérosols  
et bombonnes de gaz propane

## Verre

### OUI

Bouteilles, pots et récipients clairs ou colorés et bien rincés

### NON

Ampoules électriques - Vitres et miroirs  
Vaisselle, verre, coupes en cristal, pyrex  
Porcelaine, céramique,  
faïence et terre cuite  
Verres de lunettes - Tubes fluorescents

Ensemble, nous pouvons faire  
une différence en recyclant !

# GLACE SUR LES TOITS

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'immeuble d'installer une signalisation annonçant «chute de glace»; que cette chute se produise sur son terrain privé ou sur un terrain public.

Le propriétaire doit prendre les précautions nécessaires pour que la glace accumulée sur son toit ne porte atteinte à autrui. Votre négligence pourrait être matière à poursuite.

## NEIGE DANS LES RUES...

À tous les hivers, c'est du pareil au même, plusieurs centimètres de neige s'amoncellent sur les terrains et dans les cours au grand dam de tous.

Afin de la faire disparaître au plus vite, certains citoyens la repoussent dans la rue. Or, en plus d'être une faute en vertu du Code de la sécurité routière, cette façon d'agir est dangereuse pour la circulation des automobiles et est désagréable pour les voisins qui se retrouvent avec un surplus de neige dans leur cour.

### BUREAU MUNICIPAL

821, rue Principale  
Saint-Ferdinand, Qc • G0N 1N0

Téléphone : 418-428-3480  
Télécopieur : 418-428-9724  
Courriel : st-ferdi@ivic.qc.ca  
Site web : [www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca)

#### **Heures d'ouverture du bureau municipal :**

mardi au vendredi de 9h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h00  
et le jeudi soir de 18h00 à 21h00

Alors pour le bonheur de tous, nous demandons la collaboration de tous les citoyens pour conserver la neige sur leur propriété.

### Logements à louer

#### Villa du Lac William

- Deux logements de 3-1/2 pièces (idéals pour personne seule ou pour couple sans enfants) .
- Si vous avez 45 ans et plus et que vous êtes intéressé à connaître les critères d'admissibilité concernant cette habitation à loyer modique, adressez-vous à :

**Jeanne d'Arc Ruel,**

directrice de l'OHM de Saint-Ferdinand

**428-9833**

### Bibliothèque Municipale

Plein de nouveautés...

Plein de nouveautés...

Plein de nouveautés...

••• Heures d'ouverture •••

lundi de 18h00 à 21h00

mardi de 13h00 à 16h00

mercredi et jeudi de 18h00 à 21h00

*Pour informations supplémentaires*

**Mme Lucie Lamontagne**  
au 428-9607

# Résumé de certaines décisions du conseil

séances du 20 janvier et 3 février 2003

## **Salaires**

Considérant que la municipalité a mandaté le Cabinet Conseil HUMANEX inc. pour l'évaluation des tâches municipales;

Considérant que le Cabinet Conseil HUMANEX inc. a présenté un document de travail aux élus municipaux lors d'un atelier de travail;

Considérant que le comité responsable de ce dossier a rencontré les employés municipaux;

Considérant que, suite à l'évaluation des tâches, le salaire se doit d'être réajusté pour certains employés;

Considérant qu'une entente salariale totalisant 5% d'augmentation pour les années 2003, 2004 et 2005 a été convenue avec les employés municipaux;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les salaires (ajustement et augmentation inclus) soient en vigueur à compter du 1er janvier 2003 et qu'une augmentation de salaire de 1.5% soit accordée à compter du 1er janvier 2004 et une autre augmentation de salaire de 1.5% soit accordée à compter du 1er janvier 2005.

## **Salaires des pompiers**

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité que les salaires 2003 des pompiers soient les suivants à compter du 1er janvier 2003 :

Chef-pompier (feu)	22.04 \$/heure
Chef-pompier (pratique)	15.46 \$/heure
Chef-pompier adjoint (feu)	19.17 \$/heure
Chef-pompier adjoint (pratique)	12.56 \$/heure
Pompiers (feu)	17.74 \$/heure
Pompiers (pratique)	11.76 \$/heure

## **Activités organismes**

Si vous voulez qu'on parle des activités de votre organisme dans le bulletin municipal à chaque mois, n'hésitez pas à le faire savoir au responsable du bulletin, soit en adressant vos textes par écrits au bureau municipal ou en téléphonant à Gérard Lessard au 428-9352.

## **Contribution au déficit de l'OMH**

Le conseil autorise de verser la contribution au déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand pour l'année 2003 au montant de 3 990 \$ payable en quatre versements égaux de 997.50 \$ en mars, juin, septembre et décembre 2003.

## **Symposium sur la conservation des milieux naturels**

On autorise Michèle Lacroix, secrétaire-trésorière adjointe, à assister au symposium sur la conservation des milieux naturels du Centre-du-Québec organisé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec qui aura lieu le 1er mars 2003 à Saint-Ferdinand et de défrayer les frais d'inscription de 40 \$ et autres dépenses encourues.

## **Don au Groupe Scout de Saint-Ferdinand**

Une aide financière de 100 \$ est versée au Groupe Scout de Saint-Ferdinand.

## **Autorisation à Réjean Lamontagne pour opérer son atelier**

Les membres du conseil autorise Réjean Lamontagne à opérer son atelier de rembourrage au 4165 route du Domaine du Lac pour l'année 2003.

## **Autorisation à Yanick Turgeon pour entreposer son inventaire**

Yanick Turgeon est autorisé à entreposer son inventaire d'électricien dans le garage de sa résidence, installer une affiche commerciale rattachée à la maison d'une grandeur maximale de 0.6 mètre carré (6.5 pieds carrés) et stationner les trois camions de sa compagnie dans sa cour du 5365 route du Domaine du Lac pour l'année 2003.

## **Assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable**

Le conseil autorise le maire Philippe Lamothe ou le maire suppléant Clermont Tardif à assister à l'assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable qui aura lieu le 25 mars 2003 à Villeroy.

### **Achat d'un recueil de règlements municipaux**

On autorise l'achat d'un recueil des règlements municipaux intitulé «Le Règlement municipal» auprès de la Fédération québécoise des municipalités au prix de 200 \$ ainsi que le renouvellement annuel au prix de 150 \$.

### **Adhésion à Transport adapté de la région de l'Amiante**

L'adhésion à Transport adapté de la région de l'Amiante inc. est renouvelée pour l'année 2003 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 2 982.75 \$.

### **Journées de formation pour les secrétaires**

Michèle Lacroix, secrétaire-adjointe est autorisée à s'inscrire à la journée de formation «Législations récentes et processus d'appels d'offres» qui aura lieu à Saint-Ferdinand le 13 février 2003 ainsi qu'à la journée de formation «Rédaction de règlements, résolutions et avis publics» qui aura lieu à Saint-Ferdinand le 12 mars 2003 et les membres du conseil autorisent de défrayer les frais d'inscription de 250 \$ plus taxes pour les deux jours et autres coûts inhérents.

### **Registre des propriétaires de véhicules lourds**

Il est résolu à l'unanimité d'acquitter les frais de 107 \$ pour l'inscription des trois véhicules d'urgence et du camion à benne au registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec.

### **État des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes**

Unaniment les membres du conseil ordonnent à la secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1), de transmettre avant le 14 mars 2003 au bureau de la Municipalité régionale de comté de l'Érable l'état ci-après

des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires :

Les immeubles concernés sont :

Centre de Séjour des Appalaches inc. (1703-51-8387) pour un total de 14 544.14 \$ et Succession William H. Dinning (2110-31-5068) pour un total de 560.05 \$.

### **Adoption du règlement amendant le règlement no 2001-10 relatif aux Déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération**

On approuve le règlement no 2003-24 amendant le règlement no 2001-10 relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération soit adopté et transcrit dans le livre des règlements.

### **Patrouille nautique**

Le conseil municipal de Saint-Ferdinand autorise Michèle Lacroix, secrétaire-trésorière adjointe, à poursuivre les démarches nécessaires pour amener le projet de la sécurité nautique sur le lac William à terme et qui consiste à trouver des étudiants en techniques policières, de compléter les formulaires requis pour que les personnes engagées soient nommées constable spécial, à s'informer au ministère de la Justice pour la façon de procéder pour que les constables spéciaux aient l'autorisation d'émettre des contraventions et à remplir tout formulaire nécessaire. Ce dossier sera fait en collaboration avec l'Association des Riveraines du Lac William inc.

### **Dépliant touristique**

Il est proposé et résolu à l'unanimité de verser une aide financière de 750 \$ à l'Association des gens d'affaires du lac William pour la réalisation de 5 000 dépliants touristiques.

## **Stationnement de nuit**

**Le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 15 avril sur toutes les rues de l'ex-Bernierville.**

**Le stationnement de nuit est interdit du 15 novembre au 1er avril sur toutes les routes de l'ex-Saint-Ferdinand.**

Ce bulletin d'information municipal est publié par la municipalité de Saint-Ferdinand et est distribué gratuitement à tous les foyers de la municipalité. Sa rédaction est faite en collaboration avec les responsables des services municipaux concernés.

Responsable du bulletin : Gérard Lessard  
Conception et mise en page : Gérard Lessard  
Photographie : Gérard Lessard  
Impression : Imprimerie Fillion enr.  
Tirage : 1000 copies  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2003

# RÈGLEMENT no 2003-24

## **Règlement amendant le règlement no 2001-10 relatif aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération.**

Attendu les pouvoirs confiés à la municipalité par l'article 547 du Code municipal, relativement à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation municipale avec l'ajout de la fourniture de bacs pour les déchets solides ainsi que la récupération à compter de l'année 2003 pour le secteur de l'ex-Bernierville;

Attendu l'avis de motion donné par Monsieur Jean-Guy Fortier, conseiller à la séance extraordinaire du 20 janvier 2003;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement suivant :

### **CHAPITRE I**

Le présent règlement amende le règlement no 2001-10 relativement aux déchets solides, aux déchets solides volumineux et à la récupération.

### **CHAPITRE II**

#### **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

##### **Article 1 : DÉFINITIONS**

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivant ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article et est rajouté à la liste des définitions déjà établie dans le règlement no 2001-10.

Contenants autorisés : Désigne de façon générale tout bac roulant conforme aux normes édictées ci-dessous et servant à la collecte des déchets solides ou de la récupération.

Bac roulant : Contenant sur roues d'une capacité de 360 litres conçu pour recevoir les résidus solides (déchets solides ou matières recyclables) muni d'un couvercle et d'une prise permettant de verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé. Le type de bac utilisé doit être compatible avec une prise de type européenne.

### **CHAPITRE IV**

#### **OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

##### **Article 4 : RÉCEPTACLE**

L'Article 4 du Chapitre IV du règlement 2001-10 est abrogé et remplacé par l'article 4 du Chapitre IV suivant :

Le bac roulant pour la récupération est obligatoire pour

tout le secteur de l'ex-Bernierville et est fourni par la municipalité à chaque unité pour tous ceux ne possédant pas un bac en date de l'adoption du présent règlement. Tous les bacs fournis par la municipalité seront numérotés et enregistrés au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Le bac roulant pour les déchets solides est obligatoire pour le secteur de l'ex-Bernierville et est fourni par la municipalité à chaque unité pour tous ceux ne possédant pas un bac en date de l'adoption du présent règlement. Tous les bacs fournis par la municipalité seront numérotés et enregistrés au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Pour toutes les unités bi-familiales, tri-familiales et multi-familiales, le nombre de bacs obligatoires est inscrit au tableau suivant :

Description	Récupération Bac bleu	Vidange Bac noir
2 logements	2	2
3 logements	2	2
4 logements	2	2
5 logements	3	3
6 logements	3	3
7 logements	3	3
8 logements	4	4
9 logements	4	4
10 logements	5	5
11 logements	5	5
12 logements	6	6

Toutefois, si le propriétaire d'une unité bi-familiale, tri-familiale et/ou multi-familiale veut obtenir un ou des bacs supplémentaires, il devra se procurer le ou lesdits bacs auprès de la municipalité. Le paiement du ou des bacs supplémentaires sera fait en un seul versement au nom de la municipalité de St-Ferdinand. Le prix du bac correspondra au prix payé par la municipalité.

Le bac roulant pour la récupération est obligatoire pour tout le secteur de l'ex-Vianney et est fourni par la municipalité à chaque unité et sera numéroté et enregistré au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Le bac roulant pour la récupération est obligatoire pour tous les résidants du secteur de l'ex-St-Ferdinand et facultatif pour les résidants saisonniers et fourni par la municipalité à chaque unité et sera numéroté et enregistré au nom de la municipalité de St-Ferdinand à l'adresse de l'immeuble.

Le bac roulant pour les déchets solides est facultatif pour les secteurs de l'ex-Vianney et l'ex-St-Ferdinand, cependant le réceptacle utilisé devra répondre aux normes suivantes :

Poubelle : Contenant fermé et étanche, réutilisable, conçu spécifiquement pour le dépôt, la manutention et la collecte sécuritaire des déchets solides résidentiels, de construction robuste, résistant aux intempéries, dont le diamètre de l'ouverture est plus grand que le corps du contenant, munie de poignées sécuritaires et d'un couvercle. La capacité minimale est de 40 litres (8,8 gallons). Le poids maximal de toute poubelle remplie de déchets solides et destinée à l'enlèvement ne doit pas excéder 25 kilogrammes.

Sac non retournable : Sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04mm.

L'occupant peut également utiliser un bac roulant de type européen ou l'équivalent, d'une capacité de contenu de trois cent soixante (360) litres, pour le dépôt des déchets (secteurs ex-Vianney et ex-St-Ferdinand).

Tout occupant d'une unité doit déposer ses déchets solides ou les matières recyclables dans un bac roulant pour le secteur de l'ex-Bernierville

Le bac roulant doit être propre.

Le bac roulant pour les déchets solides est de couleur noire et d'une capacité de 360 litres.

Le bac roulant pour la récupération est de couleur bleue et d'une capacité de 360 litres.

Une unité, un regroupement d'unités tel une habitation multifamiliale, un centre commercial ou autre, peut également utiliser un conteneur pouvant être vidé mécaniquement dans les bennes tasseuses, après entente avec l'entrepreneur, selon le cas. Toutefois, un tel conteneur doit être muni d'un couvercle et doit être déposé à l'arrière du bâtiment. S'il n'y a aucun espace ou accès pour installer un conteneur à l'arrière du bâtiment, il peut être installé sur le côté. En aucun cas un conteneur ne peut être installé dans la marge de recul avant, telle que définie par la réglementation d'urbanisme.

Sauf le jour de la cueillette, les bacs roulants doivent être déposés à l'arrière des bâtiments et, autant que faire se peut, n'être pas visibles de la voie publique.

## **CHAPITRE V**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 10 : PROTECTION DES RÉCEPTABLES**

L'Article 10 du Chapitre V du règlement no 2001-10 est abrogé et remplacé par l'article 10 du Chapitre V suivant et l'ajout de l'article 15 du Chapitre V:

#### **Article 10 : PROTECTION DES RÉCEPTACLES**

Il est défendu de briser ou renverser, volontairement, un réceptacle destiné à contenir des déchets solides

ou des matières recyclables.

Chaque résidant est responsable du bac roulant qui est fourni par la municipalité pour chaque unité. L'utilisateur est responsable des bris causés au bac par sa faute ou sa négligence ou toute autre cause qui lui serait imputable et devra le remplacer à ses frais.

#### **Article 15 : INSTAURATION DU SERVICE**

La municipalité pourvoit, soit elle-même, soit par un entrepreneur avec lequel elle aura passé un contrat, au ramassage et à l'enlèvement des déchets solides et des matières recyclables dans toute l'étendue de son territoire.

Le service d'enlèvement instauré par le présent règlement vaut pour un volume moyen de 0,4 mètre cube par enlèvement sur une base annuelle. Toute personne qui a un volume plus élevé ou qui désire un enlèvement plus fréquent que le service prévu au contrat avec l'entrepreneur, doit pourvoir elle-même à l'enlèvement (enlèvement, enfouissement et transport de l'excédent de ses déchets solides et de ses matières recyclables), en prenant entente avec l'entrepreneur.

## **CHAPITRE VI**

### **COMPENSATION**

L'article 15 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

La compensation peut être différente pour chaque catégorie d'utilisateur.

La compensation se compose de :

La cueillette, le transport et l'enfouissement des déchets solides, des déchets solides volumineux et des matières récupérables payable par chaque unité ET

La fourniture de bac (s) calculée et payable selon le nombre de bac(s) fourni par la municipalité en tenant compte du minimum obligatoire et stipulé à l'article 4 du chapitre IV et ce, jusqu'à paiement final.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion : 20 janvier 2003

Adoption : 3 février 2003

Publication : 6 février 2003

**Prochaine réunion du conseil  
municipal de Saint-Ferdinand  
lundi, le 3 mars 2003 à 19h30  
au centre communautaire**



## La Sûreté du Québec vous informe!

par Hugo Fournier, Agent

Voici une nouvelle chronique pour les résidents de St-Ferdinand. Le but est d'informer la population des différentes actions qui ont été fait dans leur municipalité. Également, je profiterais pour donner diverses informations utiles à tous. Voici donc cette première chronique :

### **Introduction par effraction résolue**

Deux adolescents ont été arrêtés pour des introductions par effraction. Les suspects avaient notamment visité le Paint ball et l'hôpital St-Julien. Des accusations seront portées contre ceux ci.

### **Motoneigiste ivre arrêté**

Le 18 janvier, un motoneigiste avec les capacités affaiblies, a été arrêté par les patrouilleurs de la SQ. De plus, le chauffard a tenté de fuir. Il fut rapidement épinglé.

### *Conseils du mois*

Plusieurs citoyens se plaignent de la circulation des motoneiges-VTT dans les rues du village. Sachez qu'il est possible de porter plainte contre un contrevenant. On vous demandera de fournir des informations et suite à l'enquête le contrevenant sera rencontré.

À noter que tous les véhicules hors routes doivent être immatriculés et posséder une assurance responsabilité. (ceci inclus les véhicules hors routes qui circulent sur le Lac William)

D'ici la fin de l'hiver, la Sûreté du Québec effectuera des barrages dans les sentiers de St-Ferdinand afin de vérifier les motoneigistes.

Soyez prudents

## Centre de ski de fond "La Clé des Bois" de Saint-Ferdinand

La randonnée du 15 février a été annulée à cause du froid intense.

## Randonnée aux flambeaux

**samedi le 1 mars 2003**

Départ à 19h30 au chalet d'accueil,  
320 rang 6 à St-Ferdinand.

Coût 3.00\$ par pers.

Et les 15 ans et moins c'est gratuit.

Info: 428-4194 et 428-3355

***Bienvenue à tous***

Notez que tous les sentiers sont ouverts  
et que les conditions sont excellentes.

## ••• LOISIRS ••• Heures d'ouverture

Si vous devez faire affaire avec le Centre des Loisirs, s.v.p. téléphoner avant de vous y rendre au 428-3413. Les heures d'ouverture sont flexibles et ce, dépendamment de la demande. La boîte vocale vous énumèrera de la disponibilité de la personne responsable.